

HÔTEL DE VILLE
Service Juridique
N° tél. : 01 69 49 77 05
N/Réf. : NL/STL

DECISION N°2011/139

OBJET : Marché n°17/2009 du 5 novembre 2009 relatif à l'assurance « Responsabilité Civile » passé avec la SMACL : avenant n°1

Le Député-Maire de la Commune d'Yverres,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal de la commune d'Yverres en date du 7 avril 2008, portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courantes visées à l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités Territoriales,

VU les délibérations du Conseil Municipal des 16 octobre 2008, 25 juin 2009, 17 décembre 2009 et 17 juin 2011 complétant la délégation de pouvoirs accordée au Maire respectivement en matière de droit de préemption, de passation de marchés publics, de souscription d'ouvertures de crédits de trésorerie et de réalisation d'opérations d'échanges de taux,

VU l'arrêté n°2011/385 (Série A) du 09 août 2011 portant délégation de fonctions et de signature durant l'absence du Maire à Madame Nicole LAMOTH, Premier Adjoint.

VU le marché n°17/2009 du 5 novembre 2009 relatif à l'assurance « Responsabilité Civile » passé avec la SMACL,

CONSIDERANT que, conformément aux dispositions du marché susvisé, l'assureur doit procéder à la révision de la cotisation afférente aux garanties « Dommages Causés à Autrui – Défense Recours »,

CONSIDERANT que la cotisation provisionnelle émise à l'échéance 2010 était de 21 600 € H.T.,

CONSIDERANT que la cotisation définitive pour l'année 2010 est de 18 558,01 € H.T.,

CONSIDERANT que l'assureur doit rembourser la différence, soit 3 041,99 € H.T.

DECIDE

D'APPROUVER et de passer l'avenant n°1 au marché n°17/2009 du 5 novembre 2009 avec

la Société SMACL, Préfecture Salvador Allende – 79031 NIORT Cedex 9,

60, rue Charles de Gaulle
091 219106911 20110819-2011-139-AU

Date de signature : -

Date de réception : 22/08/2011



DE signer tous les documents y afférents,

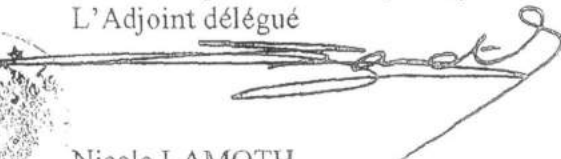
DIT que le montant de la cotisation à rembourser s'élève à 3 041,99 € H.T. soit 3 315,77 € T.T.C.

DIT que la recette sera inscrite au budget de la commune, exercice en cours,

Fait à Yerres, le 19 août 2011

Pour le Député-Maire empêché,
L'Adjoint délégué




Nicole LAMOTH
Conseiller Général
du Canton Yerres/Crosne